

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 mars 2023**

Le vingt-quatre mars deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 16 mars 2023 / Date d'affichage : 16 mars 2023

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY.

Procuration(s) : 0

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du précédent conseil + Election du secrétaire de séance
2. Budget principal - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022
3. Budget principal - Approbation du Budget primitif 2023
4. Taux des taxes
5. Budget Eau - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022
6. Budget Eau - Approbation du Budget primitif 2023 –
7. Motion de soutien aux infirmiers libéraux de Haute-Savoie
8. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS 2022)
9. Exercice du droit de préemption urbain
10. Acquisition de terrains et Demande de subvention
11. Questions diverses

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : - Acquisition terrain demande de portage foncier auprès de l'EPF74.

**1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2023**

**2/ Budget Principal - Compte Administratif 2022 et Affectation des Résultats**

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales. L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Belmessikh présente le Compte Administratif 2022 :

	Dépenses 22	Recettes 22	Résultat budgétaire 22	Report du résultat 21	Résultat de clôture 22
Investissement	497 212.46	218 750.88	-278 461.58	269 282.20	<b>-9 179.38</b>
Fonctionnement	414 810.53	628 115.06	213 304.53	352 067.97	<b>565 372.50</b>
Total					556 193.12

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 ; **DECIDE** d'affecter au compte d'investissement **1068 Excédent de fonctionnement capitalisés** du Budget Primitif 2023, la somme de **9 179.38 €** ; **DECIDE** d'affecter au compte de fonctionnement **002 Excédent de fonctionnement reporté** du Budget primitif 2023, la somme de **556 193.12 €**

**3/ Budget Principal - Budget primitif 2023**

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations. C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal. L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
<b>Fonctionnement</b>			
Prévues en 2023	571 319.00	575 841.00	
Virement à la section d'investissement	140 868.75		
Résultat 2022		136 346.75	
Total	712 187.75	712 187.75	0
<b>Investissement</b>			
Prévues en 2023	907 746.24	766 877.49	
RAR 2022	419 846.37		
Solde d'exécution négatif 2022	9 179.38		
Affectation au 1068		429 025.75	
Virement de la section de fonctionnement		140 868.75	
Total	1 336 771.99	1 336 771.99	0
	2 048 959.74	2 048 959.74	0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2023.**

**4/ Taux des taxes directes 2023**

Monsieur Belmessikh rappelle aux conseillers que :

- Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023 la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale<sup>1</sup> » (THS) et son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- la Communauté de Communes Usses et Rhône a opté pour l'option à fiscalité professionnelle unique en 2022 et que dans ce cadre elle se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les taux des impôts 2023, comme indiqués ci-dessous.**

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.96 %
Taxe foncière (bâti)	26.97 %
Taxe foncière (non bâti)	65.23 %
Cotisation foncière des entreprises	-

**5/ Budget Eau - Compte Administratif 2022 et Affectation des Résultats**

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales. L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part,

à la discussion du compte administratif. **Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.**

Monsieur Belmessikh présente le Compte Administratif 2022 :

	Dépenses 22	Recettes 22	Résultat budgétaire 22	Report du résultat 21	Résultat de clôture 22
Investissement	11 955.58	43 573.24	31 617.66	28 805.37	<b>60 423.03</b>
Exploitation	88 304.87	73 316.98	-14 987.89	8 183.28	<b>-6 804.61</b>
Total					53 618.42

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 ; **DECIDE** d'affecter au compte d'investissement **001 EXCEDENT d'investissement reporté** du Budget Primitif 2023, la somme de **60 423.03 €** ; **DECIDE** d'affecter au compte d'exploitation **002 DEFICIT d'exploitation reporté** du Budget primitif 2023, la somme de **6 804.61 €**

### 6/ Budget Eau - Budget primitif 2023

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations. C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal. L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
<b>Exploitation</b>			
Prévues en 2023	122 047.39	128 852.00	
Résultat 2022	6 804.61		
<i>Total</i>	<i>128 852.00</i>	<i>128 852.00</i>	<i>0.00</i>
<b>Investissement</b>			
Prévues en 2023	82 776.03	22 353.00	
Solde d'exécution 2022		60 423.03	
<i>Total</i>	<i>82 776.03</i>	<i>82 776.03</i>	<i>0.00</i>
	<b>211 628.03</b>	<b>211 628.03</b>	<b>0.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

### 7/ Motion de soutien aux infirmiers libéraux de Haute-Savoie

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Talinges 22,6 %. Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes. Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain. Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital. Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD. La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également. Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de

personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE** de réclamer la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne

### 8/ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS 2022)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 9/ Exercice du DPU

La procédure d'exercice du droit de préemption sur la propriété Buisson est arrêtée.

### 10/ Acquisition de terrain - Portage foncier - EPF 74

Dans la cadre de la constitution de réserves foncières et pour anticiper une extension du bâtiment scolaire en raison de l'accroissement de la population de la commune, Monsieur le maire souhaite demander l'intervention de l'EPF 74 pour un portage foncier concernant l'acquisition d'un terrain contigu à l'école.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande d'intervention auprès de l'EPF 74.

### 13/ Questions diverses

- Le 10 juin aura lieu le barbecue pour le repas des anciens
- Courrier de "Team j'adore" : relance du projet de relier les communes de la CCUR ((01/07/23)
- La fête de la musique aura lieu le 17 juin

Séance levée à 21h

### Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
24/03/2023	D 23-07	Budget Principal - CA 2022 et Affectation des Résultats	Approuvée
24/03/2023	D 23-08	Budget Principal - Budget primitif 2023	Approuvée
24/03/2023	D 23-09	Taux des taxes directes 2023	Approuvée
24/03/2023	D 23-10	Budget Eau - Compte Administratif 2022 et Affectation des Résultats	Approuvée
24/03/2023	D 23-11	Budget EAU - Budget primitif 2023	Approuvée
24/03/2023	D 23-12	Motion de soutien aux infirmiers libéraux de Haute-Savoie	Approuvée
24/03/2023	D 23-13	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2022	Approuvée
24/03/2023	D 23-14	Acquisition de terrain - Portage foncier - EPF 74	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du *24 avril 2023*

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

